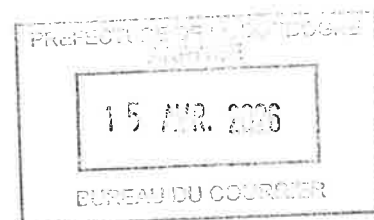


ARRÊTÉS



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord Noir
58, Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

ARRETE DU PRESIDENT n° 2026-18 portant délégation de fonction à Monsieur Louis-Charles BARNIER à la santé en milieu rural et l'accès aux soins

Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 09 avril 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

Vu le procès-verbal portant élection des vice-présidents de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

Vu le procès-verbal portant élection des autres membres du bureau de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis-Charles BARNIER Conseiller délégué

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 10 avril 2026, délégation de fonction est accordée à Monsieur Louis-Charles BARNIER Conseiller délégué

à la santé en milieu rural et l'accès aux soins
pour les questions relatives à

Gestion de la maison de santé communautaire à Hautefort, renforcer l'offre de soins sur le territoire



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

ARRÊTÉS

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre et dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, délégation lui est accordée pour signer les documents suivants :

Courrier de réponses au praticiens de la maison de santé de Hautefort n'ayant pas d'incidences financières, convocation et signature du procès-verbal de la commission santé

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à :

- La sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda,
- La trésorerie de Sarlat-la-Canéda.

Fait à Terrasson-Lavilledieu le 10 avril 2026

Le Président Terrassonnais


Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
Dominique DURAND
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le :

1 5 AVR. 2026

Arrêté certifié mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes le :

1 5 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le :

1 5 AVR. 2026

